

Terrain inscrit sur la liste officielle des terrains contaminés de la Ville de Montréal

En vertu de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) et conséquemment aux avis que lui transmet le ministère de l'Environnement du Québec, la Ville de Montréal inscrit des terrains sur sa liste officielle de terrains contaminés.

Conformément à ce que prescrivent les articles 120 et 121 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), les permis de construction et de lotissement qui concernent ces terrains ne pourront être délivrés que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert attitré par le ministre de l'Environnement établissant que le projet de construction ou l'opération cadastrale projetée pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement.

De tels plans de réhabilitation doivent être approuvés par le ministre de l'Environnement dans la cadre de l'application des articles 31.43 (ordonnance), 31.51 (cessation d'une activité industrielle ou commerciale), 31.54 (changement d'utilisation) ou 31.57 (réhabilitation volontaire) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est possible que l'intervention que l'on envisage d'effectuer sur un des terrains de la liste ne soit pas visée par les articles 31.43, 31.51, 31.54 et 31.57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. En de telles circonstances, le responsable de l'intervention pourrait tout de même être incité par le ministère de l'Environnement à appliquer certaines mesures de gestion de matériaux contaminés dont fait état la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

Pour toute demande d'information concernant l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, la Ville de Montréal invite les personnes intéressées à contacter un représentant du ministère de l'Environnement du Québec dont voici les coordonnées :

Direction régionale de Montréal
Ministère de l'Environnement du Québec
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873 – 3636
Courriel : montreal@menv.gouv.qc.ca
Site internet : www.menv.gouv.qc.ca